MAIRIE DE SAINTE-CROIX
01120

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 8 octobre 2026, sous la présidence de Madame Sylvie GENEVOIS MEITRE, Maire.

Présents :
Mesdames BERTHIER-CASSET, DEGUT-FABIANO, FALZON, GENEVOIS-MEITRE, GONIN, OBADIA
Messieurs CURTAT, MARTIN, NOGARA, RABATEL, TOURNE

Absents :
Madame BOUCHARD ayant donné procuration à Monsieur MARTIN
Monsieur DOLFUS ayant donné procuration à Madame GENEVOIS-MEITRE
Madame MARGUIRON ayant donné procuration à Madame OBADIA
Monsieur VOIRIN ayant donné procuration à Monsieur CURTAT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Florence BERTHIER-CASSET a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.
La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 09 septembre 2026, ce qu'ils valident **à l'unanimité.**

2- AUTORISATION D'ENGAGER UNE PROCEDURE D'EXPULSION / RECOUVREMENT ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PROCEDURE (COMMANDEMENT DE PAYER ET AVOCAT) POUR LE DOSSIER « LA BRASSERIE DES DOMBES » - DELIBERATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du défaut de paiement persistant des loyers et du dépôt de garantie de la société Brasserie des Dombes, locataire du restaurant sis au 89, Route de Montluel 01120 SAINTE-CROIX.

Malgré plusieurs relances, une convocation en mairie du débiteur, la signature d'un échéancier qu'il n'a pas respecté et une mise en demeure restées infructueuses, la dette locative s'élevait au 9/9/2026 à la somme de 10 666,67 €.

Afin de préserver les intérêts financiers de la commune, il est devenu indispensable d'engager la phase contentieuse. Celle-ci débute obligatoirement par la signification, par le ministère d'un Commissaire de justice (anciennement Huissier de justice), d'un commandement de payer.

Conformément à la réglementation, le coût prévisionnel de cet acte ainsi que l'assistance éventuelle d'un conseil juridique (avocat) pour le suivi de la procédure (assignation, référé) est estimé à environ 1 100 €.

Madame le Maire rappelle que le coût direct du présent commandement et les dépenses de procédure feront l'objet d'une demande de remboursement partiel, voire intégral à la charge du débiteur dans le cadre des poursuites judiciaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2132-1 ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs (notamment l'article 24) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recouvrer les deniers publics et de sauvegarder les droits de la commune ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures d'exécution et de recouvrement forcé nécessaires à l'encontre de la société Brasserie des Dombes, représentée par son président Monsieur Benoit NGOKPOU YABO, et notamment à faire signifier un commandement de payer par un Commissaire de justice.

- **D'ACCEPTER** l'intervention de la SELARL ExEM CJ, l'étude de Maître Manon MANSON, Commissaire de justice et Maître Laurent DUZELET, Avocat pour initier et mener cette procédure.

- **D'AUTORISER** la prise en charge sur les crédits inscrits au budget communal du coût du présent commandement de payer ainsi que des frais annexes de procédure (honoraires d'avocat, dépens), sachant que la commune en poursuivra le remboursement auprès du débiteur défaillant.

- **DE CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de signer tout acte, convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, l'ensemble des membres du Conseil Municipal autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des actions citées ci-dessus.

3- CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LE SELARL MORTIMORE ET DUZELET AVOCATS - DELIBERATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune rencontre depuis plusieurs mois des difficultés concernant le paiement des loyers commerciaux par la Brasserie des Dombes et qu'il est nécessaire de faire intervenir un cabinet d'avocat afin de régler le litige.

A l'issue de son rendez-vous avec la SELARL MORTIMORE ET DUZELET AVOCATS en date du 23 septembre 2026, Maître DUZELET a fait suivre une convention d'honoraires, présentée en annexe, à signer entre la commune et le cabinet d'avocat.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'honoraires entre la commune et la SELARL MORTIMORE ET DUZELET AVOCATS dans le cadre du litige d'impayés de loyers de la Brasserie des Dombes.

Après délibération et à l'unanimité, l'ensemble des membres du Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer la convention d'honoraires.

4- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 1ER NOVEMBRE 2026 – DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

CONSIDERANT que l'avis du Comité Social Territorial n'est pas obligatoire pour toute suppression et modification d'un emploi permanent occupé par un agent contractuel ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois effectifs de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération.

ANNEXE 1

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er NOVEMBRE 2026

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE DE POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
Administrative	A	Rédacteur territorial	1	TNC 17,5/35ème (17h30)
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	Temps complet (35h00)
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	TNC 11,50/35ème (11h30)
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	TNC 24/35ème (24h00)
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	TNC 15/35ème (15h00)
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	TNC 15,5/35ème (15h30)

Après délibération et à l'unanimité, l'ensemble des membres du Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération.

5- FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL 2026 – DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le budget en vigueur ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de poursuivre l'édition et la diffusion du bulletin municipal d'information locale ;

CONSIDERANT l'opportunité d'ouvrir l'insertion d'encarts publicitaires aux professionnels, commerçants et associations afin de participer aux frais de publication ;

Sur l'exposé de Madame le Maire, **il est demandé au Conseil Municipal** :

- **DE DECIDER** de fixer la grille tarifaire des encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal à compter du 12 octobre 2026 comme suit :

- 9 x 4 cm ou 36 cm² = 70 € hors taxes
- 9 x 6 cm ou 54 cm² = 90 € hors taxes
- 9 x 8 com ou 110 cm² = 110 € hors taxes
- 9 x 10 cm ou 90 cm² = 130 € hors taxes
- 19 x 6 cm ou 114 cm² = 145 € hors taxes
- 19 x 7 cm ou 133 cm² = 160 € hors taxes
- 19 x 9 cm ou 171 cm² = 190 € hors taxes
- ½ page = 250 € hors taxes
- page complète = 300 € hors taxes

➢ **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours, au compte 7088.

➢ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toute convention annuelle d'achat d'espace publicitaire avec les annonceurs ainsi que tout document se rattachant à cette affaire.

Après délibération et à l'unanimité, l'ensemble des membres du Conseil Municipal décide de maintenir la grille tarifaire 2026 des encarts publicitaires du bulletin municipal.

6- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025 – DELIBERATION

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 3 septembre 2026. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

➢ **D'ADOPTER** le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Au terme des débats, 9 membres du Conseil Municipal s'abstiennent, 4 votent pour, et 2 votent contre, le rapport est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément à

l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 – DELIBERATION

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 3 septembre 2026. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

7 membres du Conseil Municipal s'abstiennent, et 8 votent pour.

8- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025 – DELIBERATION

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 3 septembre 2026. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

11 membres du Conseil Municipal votent pour, et 4 s'abstiennent.

9- QUESTIONS DIVERSES

a) Demande d'installation d'un miroir de sécurité routière 250 Route du Creux Dollens :

Cette demande émane des repreneurs du restaurant situé en haut du village. Ce restaurant dispose d'un parking situé dans le virage faisant face à l'entrée du lotissement de l'étang. La sortie de ce parking pourrait donc présenter un manque de visibilité.
Les membres du Conseil Municipal indiquent que la vitesse a été volontairement limitée à 30 km/h dans l'ensemble du village afin de garantir un maximum de sécurité à sa traversée, et qu'aucun incident n'a jamais été constaté à cet endroit-là. D'autre part, compte tenu que la réouverture de cet établissement n'est pas encore effective et que le coût d'achat et d'installation d'un miroir est conséquent et n'a pas été budgété sur l'exercice 2026, il a été convenu de mettre en suspens ce point et d'y revenir ultérieurement lorsque le restaurant aura fonctionné pendant plusieurs mois.

b) Demande de l'accord du CM pour l'intervention d'un commissaire de justice et d'un avocat concernant le contrat de téléphonie :

Lors du mandat précédent, divers contrats de leasing ont été signés pour assurer un fonctionnement optimal du matériel téléphonique de la mairie. Or, il s'avère que certains d'entre eux sont redondants, voire inutiles. D'autre part, le service correspondant aux sommes versées n'est pas fourni, puisque la ligne téléphonique d'origine, qui permet de joindre le secrétariat de la mairie est inopérante depuis plusieurs mois. C'est la raison pour laquelle il convient de faire intervenir la justice. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre contact avec un commissaire de justice et un avocat.

c) Opération « Brioches de l'ADAPEI » :

Nous remercions l'ensemble des Saint-Cruziens qui ont acheté une brioche auprès des membres du Conseil Municipal qui se sont présentés chez eux le samedi 3 octobre à l'occasion de l'opération des « Brioches de l'ADAPEI ». Les quelques brioches restantes ont été vendues l'après-midi, lors du marché. Grâce à cela, nous avons pu remettre 1 260 € à l'ADAPEI de l'Ain.
Il est rappelé à l'ensemble des membres du Conseil, qu'en cas d'empêchement de leur part à participer à cette opération, il leur revient de trouver quelqu'un pour se faire remplacer.

d) Cérémonie du 11 novembre :

La cérémonie se déroulera à 11h15 devant le monument aux morts. Elle sera suivie d'un apéritif servi sous la halle, puis d'un repas offert aux aînés du village.

e) Table de ping-pong :

Une table de ping-pong a été achetée en 2023 dans le cadre d'une opération dédiée à l'équipement des écoles. Mais elle n'a jamais été installée. Ce sera chose faite prochainement. Reste à lui trouver l'emplacement idéal.

f) Cloche du village :

La cloche ne fonctionne plus depuis plusieurs semaines déjà. Régulièrement, son moteur a fait

l'objet de réparations au cours des dernières années. Mais désormais, il faudrait le changer, ce qui engendre un coût important imprévu. Il est donc étudié malgré tout, la possibilité d'une nouvelle réparation, afin de reporter l'investissement.

g) La fontaine du village :
Le mécanisme de la fontaine était défaillant. Cela conduisait à des fuites d'eau de plus en plus importantes et donc des factures conséquentes. Là aussi, la réparation représentant un coût important, nous avons décidé de couper l'arrivée d'eau en attendant la remise en état.

h) Danger sangliers :
Nous vous appelons à la vigilance quant aux sangliers régulièrement présents sur la Route de Montluel (matin et soir) qui peuvent être à l'origine d'accident.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 9 novembre 2026 à 19h00.

La séance est levée à 20h40.

Madame la Secrétaire de séance
Florence BERTHIER-CASSET

Madame le Maire
Sylvie GENEVOIS MEITRE

MAIRIE DE SAINTE-CROIX (AIN)